

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE

L'an deux mille quinze, le treize novembre à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Patricia BENITO, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Roland CORNET, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Aline HUGONNET, Joël LACALMONTIE, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absente excusée :

Mme Martine BESOMBES.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

- SOLIDARITÉ

APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DU BASSIN D'AURILLAC AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE -

- Approbation du Contrat de ville présenté et animé par la CABA pour la période 2015-2020 avec participation du Département à sa gouvernance avec un engagement dans ce cadre et sur la période concernée des actions relevant des plans et schémas départementaux désignées afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Contrat de Ville. Autorisation est donnée à M. le Président de le signer.

PRÉSENTATION DU PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR L'INCLUSION SOCIALE DU CANTAL -

- Avis favorable au document intitulé « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, déclinaison pour le Cantal ». Autorisation est donnée à M. le Président de le signer.

- MOBILITÉ

TRANSPORT – CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE À LA VERSION 2 DE LA CENTRALE DE MOBILITÉ RÉGIONALE "AUVERGNE MOBILITÉ" -

- Validation du contenu de la convention ci-jointe concernant la version 2 du site Auvergne Mobilité et le titre groupe multimodal. Autorisation est donnée à M. le Président de cosigner la convention auprès des douze autres partenaires auvergnats.

TRANSPORT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CÉZALLIER POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE NAVETTES À DESTINATION DES ÉLÈVES DE LA SECTION SPORTIVE DU COLLÈGE D'ALLANCHE -

- Avis favorable à la délégation de compétence accordée à la Communauté de Communes du Cézallier pour l'organisation d'un service de navettes à destination des élèves de la section sportive du collège d'Allanche. Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention.

TRANSPORT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC À DESTINATION DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES -

- Validation du contenu de la convention de délégation de compétence accordée à la Commune de Riom-Es-Montagnes pour l'organisation d'un service de transport public à destination des élèves du primaire sur le temps de midi. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

TRANSPORT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE À LA COMMUNE DE LAVEISSIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGULIER DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA DESSERTTE DE LA STATION DU SUPER LIORAN -

- Validation du contenu de la convention de délégation de compétence accordée à la Commune de Laveissière pour l'organisation d'un service de transport public régulier vers la Station du Super Lioran. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

- CADRE DE VIE ET SERVICES

PASS CANTAL – ÉVOLUTION DU CHÈQUIER POUR LES ACTIVITÉS -

- Avis favorable aux nouvelles modalités de mise en place du Chéquier Activités du PASSCANTAL pour la saison 2016/2017. L'Assemblée départementale décide de relancer les différentes procédures pour la mise en place de ce nouveau chéquier.

- Suppression des dispositifs suivants : soutien aux regroupements d'écoles rurales (dès la présente année scolaire), soutien aux Contrats Educatifs Locaux (à partir du 1^{er} Janvier 2016) et soutien aux structures organisatrices d'ALSH et de camps (à partir du 1^{er} juin 2016).

AVENANT N° 2 AU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2011-2015 -

- Avis favorable à l'avenant n°2 au Schéma Départemental de Développement Culturel (SDDC) 2011-2015 et au modèle d'avenant aux conventions d'objectifs culturels avec les Communautés de communes ou les associations ressources à l'échelle départementale, qui sera ensuite décliné pour chacune des structures concernées. Autorisation est donnée à M. le Président de signer l'avenant à cette convention.

- ÉCONOMIE ET EMPLOI

AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ENTREPRISE AURIPLAST -

- Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 191 095 €, sous forme de subvention, à la SAS AURIPLAST en complément de l'aide régionale. Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention nécessaire.

AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE -

- Avis favorable à la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide aux agriculteurs du Cantal victimes de la sécheresse, en l'adossant sur le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).
- L'Assemblée départementale décide d'abonder le FNGRA d'une enveloppe de 400 000 €.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter les modalités d'interventions du Conseil départemental.

AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU CENTRE NATIONAL DE FORMATION AU TRÈS HAUT DÉBIT D'AURILLAC -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal, au titre du Fonds d'Aide à l'Innovation pour la réalisation d'aménagements immobiliers et de nouvelles plates-formes pédagogiques sur le site du Centre National de Formation au Très Haut Débit d'Aurillac, sur un montant total d'investissements chiffré à 260 000 €.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour l'examen de la convention de mise en œuvre de cette décision.

- DÉVELOPPEMENT DURABLE**BILAN 2015 DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PORTÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -**

- L'Assemblée départementale prend acte du rapport retraçant les engagements et les perspectives en matière de développement durable de la Collectivité.

PROGRAMMES D'INTERVENTIONS EN FAVEUR DES TERRITOIRES -

- Adoption du principe de renouveler les dispositifs contractuels en faveur des territoires.
- Institution d'un fonds unique d'intervention en faveur des Communes de moins de 3 000 habitants : le fonds Cantal Solidaire (base population DGF 2014), d'un contrat unique en faveur des EPCI : le Contrat Cantal Développement, d'un fonds d'appel à projets ouvert à tous les bénéficiaires publics : le fonds Cantal Innovation, et d'un fonds unique destiné à l'animation territoriale : le fonds Cantal Animation.
- L'Assemblée départementale décide que pour les Communes de plus de 3 000 habitants, une partie du fonds Cantal Innovation sera affecté, dans des conditions qui seront définies dans une prochaine délibération.
- Adoption pour chacun de ces fonds des principes et priorités déclinés dans des fiches annexées, étant précisé que pour le fonds Cantal Solidaire, les conditions et les taux sont les mêmes que ceux déjà existants au titre du Fonds d'Équipement des Communes.
- L'Assemblée départementale prend acte précise que les montants affectés à ces dispositifs seront arrêtés lors du vote du Budget Primitif du Conseil départemental. A cette occasion, l'Assemblée délibérante se prononcera également sur les modalités complémentaires éventuelles de calcul des dites subventions.

- COLLECTIVITÉ PARTENAIRE**SCHEMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC -**

- Avis favorable à la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental pour l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

- Adoption du plan de financement de cette étude, soit une dépense estimée à 80 000 € qui sera répartira sur deux exercices budgétaires, en correspondance avec le calendrier des travaux, soit 2016 et 2017.

- L'Assemblée départementale prend acte du cahier des charges rédigé pour le recrutement du Cabinet d'études, ainsi que le plan prévisionnel des travaux et sollicite une subvention auprès du Préfet du Cantal, au titre du FNADT, à concurrence de 50% du coût de l'étude soit 40 000 €.

- Autorisation est donnée à M. le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la mission d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX – PROJET DE VENTE EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CÉZALLIER D'UN LOCAL AU SEIN DU CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE CONDAT -

- Adoption du principe de vente ordinaire à la Communauté de Communes du Cézallier d'une partie du Centre Routier Départemental et Communautaire de Condat pour un montant de 228 000 € TTC.

- Mandat est donné à Maître BESSON, Notaire à Riom-ès-Montagnes pour établir l'acte qui devra prendre en compte les 100 000 € versés par la Communauté de Communes du Cézallier au titre de la procédure initiale de VEFA, non mise en œuvre.

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer l'acte notarié afférent à cette vente.

- Validation du projet de convention de gestion des locaux abritant le Centre Routier Départemental et le Centre Technique Communautaire de Condat.

- La délibération en date du 14 novembre 2014 validant le principe d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) est de ce fait abrogée.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE L'OLMET À AURILLAC -

- Validation de la mise en vente du bien immobilier, cadastré AC 275 d'une surface de 200 m² et situé au 1, rue de l'Olmet à Aurillac (15000), au vu la proposition d'acquisition faite par la société Multiparts, et de l'estimation des domaines.

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer le compromis de vente de ce bien, de procéder aux contrôles réglementaires obligatoires pour de la vente de ce bien, et de signer l'acte de vente de ce bien immobilier à la Société Multiparts pour un montant de 245 000 € correspondant à l'estimation des domaines.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL -

- Attribution d'un mandat spécial à M. Philippe FABRE, Septième Vice-Président du Conseil départemental du Cantal, qui au titre de ses délégations (Jeunesse - Sport - Associations - Tourisme) doit se rendre à Paris du 17 au 19 novembre 2015 au Forum Sport dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales, porte de Versailles. Les frais occasionnés lors de ce mandat spécial sont pris en charge forfaitairement par le Conseil départemental sur présentation des justificatifs.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE GROUPE -

- Création d'un poste d'assistant de groupe politique au tableau des emplois permanents, poste affecté au groupe Rassemblement et Ouverture pour le Cantal (ROC).

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE À SON PRÉSIDENT -

- En application de l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015 relative aux délégations consenties à son Président pour ester en justice :

L'Assemblée départementale prend acte : que trois requêtes ont été déposées par des bénéficiaires du RSA, à l'encontre du Département suite aux décisions prises par ce dernier rejetant les demandes de remise de dette liées à un trop perçu de cette allocation, que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a fait droit à une personne, grand-mère d'un mineur étranger dont les parents restés en Tchétchénie, lui avait confié la garde, en annulant la décision de refus de versement de l'allocation versée à tiers digne de confiance et en exigeant un nouvel examen du dossier.

L'Assemblée départementale prend acte : du dépôt d'une requête en référé expertise présentée devant le juge administratif par un riverain de la RD N°34 à l'entrée de Valuéjols dont la propriété a subi des désordres liés à un problème de ruissellement d'eau du caniveau jouxtant cette RD. Dans le cadre de notre contrat responsabilité civile, la SMCL, assureur de la Collectivité, a mandaté le Cabinet DMJB, installé à Clermont-Ferrand, pour défendre les intérêts du Département.

L'Assemblée départementale prend acte : que cinq dépôts de plainte aux fins de constitution de partie civile pour réparation des dommages subis par le Département ont été effectués, quatre dépôts à l'initiative du Pôle Déplacements et Infrastructures, un à l'initiative du Pôle Solidarité Départementale.

Ils concernent : La décharge sauvage de travaux sur la RD n° 922 au PR 11+350 sur la Commune de Saint-Cernin entre le 11 et le 15 juillet 2015 ; La dégradation de panneaux de signalisation directionnelle sur la RD n° 108 au PR 1+419, Commune de Vézac ; Le bris de glace à l'Hôtel du Département, sis 28 avenue Gambetta, survenu le week-end du 5 au 6 août 2015 ; Le vol d'un godet peigne, sis au lieu-dit murailles sur la RD n° 2, Commune de Nieudan entre le 7 et 11 octobre 2015 ; et une suspicion de fraude au RSA par fausse déclaration et travail dissimulé.

FINANCES – RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 2015 -

- Adoption des critères retenus pour le calcul du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement en application de la loi n°2006-1771 du 30 novembre 2006, soit : 45 % du Fonds réparti proportionnellement à l'effort fiscal (rapport entre le produit fiscal des taxes ménages et le potentiel fiscal), 45 % répartis dans une proportion inverse au potentiel fiscal par habitant, et 10 % répartis proportionnellement au montant total des dépenses d'équipement brut de la Commune. Adoption de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement au titre de l'année 2014 s'élevant à 1 385 380.38 €.

FINANCES – RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) POUR 2015 -

- Vu la notification par Monsieur le Préfet qui fixe à 259 169 € le montant du nouveau Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle à répartir en 2015, fixation du montant du potentiel fiscal par habitant à 320 €, en deçà duquel les Communes concernées sont reconnues « défavorisées » pour l'application des critères de répartition.
- Reconduction des critères de répartition du fonds ainsi qu'il suit : 80 % du Fonds réparti au regard de la faiblesse du potentiel fiscal, afin que le nombre de Communes bénéficiaires se rapproche de celui de 2015, le potentiel fiscal de référence pour l'attribution du fonds pourrait être réévalué à 320 €/habitant (il était de 310 € en 2014), 10 % du Fonds réparti au regard de la population DGF, 10 % du Fonds réparti proportionnellement au montant des dépenses d'équipement brut par habitant sur la base des données 2013 transmises par les Services Préfectoraux.
- Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle pour l'année 2015.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2015 -

- Adoption de la Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2015 qui s'élève à 1 806 097 € pour le budget principal et à 95 000 € pour le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2016 -

- L'Assemblée débat et prend acte sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vincent DESCOEUR

Date de publication le : 17 novembre 2015

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées